

GE_GERICHTE 4A_98/2023 vom 12. Mai 2023

GE Cour de justice, 2023-05-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_4A_98_2023

FR: GE_GERICHTE 4A_98/2023 du 12 mai 2023

IT: GE_GERICHTE 4A_98/2023 del 12 maggio 2023

Regeste

Résumé: FORME DU CONTRAT La présomption de l'art. 16 al. 1 CO (selon laquelle les parties qui ont convenu une forme spéciale pour un contrat sont réputées n'avoir entendu se lier que si cette forme est respectée) peut être renversée en prouvant que les parties ont en réalité manifesté leur volonté concordante de se lier, mais pas dans la forme convenue. L'accomplissement d'actes valant exécution du contrat est un fort indice en ce sens

Volltext

Résumé: FORME DU CONTRAT La présomption de l'art. 16 al. 1 CO (selon laquelle les parties qui ont convenu une forme spéciale pour un contrat sont réputées n'avoir entendu se lier que si cette forme est respectée) peut être renversée en prouvant que les parties ont en réalité manifesté leur volonté concordante de se lier, mais pas dans la forme convenue. L'accomplissement d'actes valant exécution du contrat est un fort indice en ce sens

Descripteurs: Descripteurs: BAIL À LOYER;FORME ET CONTENU

Normes: Normes: CO.16

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.